

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération N°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 13 mars 2026 au BOAMP et la date de remise des offres fixée au 30 avril 2026 à 12h00,

Considérant qu'il y a lieu d'établir le marché public de Travaux n°26032 et d'en attribuer les lots ayant pour objet la réalisation des aménagements extérieurs du pôle de santé à Sannois,

DECIDE :

Article 1 : de confier le marché n°26032 de Travaux à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2026/118	Marché n°26032 : Aménagements des espaces extérieurs du Pôle de Santé à Sannois		
	SOCIETE FILLOUX 95580 ANDILLY	Lot A : Installation de chantier - VRD	275 453, 00 € HT
	ENVIRONNEMENT SERVICES 77410 VILLEVAUDÉ	Lot C : Charpente métallique	266 565, 36 € HT
	GOUGET SAUVAGE ELECTRICITE 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES	Lot D : Electricité	62 680, 51 € HT
	SARL NEREV 95580 ANDILLY	Lot E : Espaces végétalisés	19 849, 15 € HT

Article 2 : de signer le marché et les lots mentionnés à l'article 1. L'exécution du marché débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire n°2026/118

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
Par délégation
Directeur Général Adjoint des services

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 18 septembre 2026

Identifiant unique de l'acte

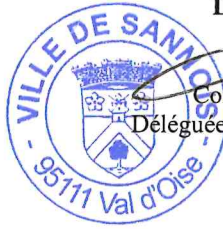
N° 095-219505823 - 20260909 - DC2026-118-CC

Publiée le 18 septembre 2026

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026

SANNOIS, le 09 septembre 2026,

Laelitia MARTIN



Conseillère municipale
Déléguée à la Commande Publique